



Commune de Verines
Tél : 05 46 37 01 35
accueil@verines.fr

ARRETE MUNICIPAL
2025-116-PM
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION
CHANTIER EN AGGLOMERATION
Ne valant pas autorisation d'entreprendre
Valant arrêté de circulation

Voie/localisation :	RUE DES GUES – 17540 VERINES – RD 107
Nature des Travaux :	CREATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USEES
Demandeur/Bénéficiaire :	CDA LA ROCHELLE /SADE

Le Maire de la Commune de VERINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté du Département n° 2025-04292 portant permission de voirie du **25 septembre 2025**,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire **Entreprise SADE CGTH – DR DU SUD-OUEST pour le compte de CDA représentée par Monsieur Yann DONNIOU**, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour **la réalisation d'un branchement EU 17 ter rue des Gués Fontpatour 17540 VERINES.**

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1er : du **30 septembre 2025 jusqu'au 6 octobre 2025 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans **la rue des Gués, Fontpatour 17540 VERINES – RD 107 :**

- La chaussée sera réduite au droit du chantier,
- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et des panneaux mentionnant « travailleurs » seront installés en face des travaux,
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations,
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
 - des véhicules d'incendie et de secours
 - du camion de collecte des déchets ménagers
 - du bus
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

Article 3 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS, l'entreprise SADE, la CDA de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 26 septembre 2025
Le Maire
Line MEODE